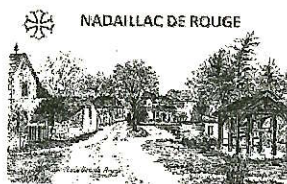


RF
Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/09/2023
046-214602096-20230922-DE_2023_019-DE

République française

Département du Lot



COMMUNE DE NADAILLAC DE ROUGE

Séance du 22 septembre 2023 18 heures 30

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 04/09/2023
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis CHASTRUSSE

Présents : 8

Votants: 11

Présents : Francis CHASTRUSSE, Didier LAJUGIE, Jean-Jacques LAJUGIE, Stephane PRUNIERE, Christine BOSREDON, Florence LAFAGE, Agnes LEBRUN REDOULOUX, Tatiana MIERMON

Représentés: Nathalie LEYDIS par Francis CHASTRUSSE, Agnes EHRENFELD par Agnes LEBRUN REDOULOUX, Jean-Marc PARJADIS par Christine BOSREDON

Secrétaire de séance: Tatiana MIERMON

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUE A LA COMMUNE DE PAYRAC POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEDECIN - DE_2023_019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Payrac a sollicité huit communes environnantes afin d'aider à l'installation d'un nouveau médecin à la maison de santé de Payrac. Il s'agirait de payer les quatre premiers mois de loyers du logement du futur médecin et de sa famille, soit la somme de 3800 euros.

Cette somme sera divisée par le nombre de commune acceptant le projet. A ce jour, 9 communes ont donné leur accord pour une participation : Payrac, Loupiac, Reilhaguet, Masclat, Fajoles, Lamothe-Fenelon, Cales, Nadaillac de Rouge, Rouffilhac.

Le montant de participation pour chaque commune s'élèvera donc à 422.22 euros.

La somme totale sera payée par la commune de Payrac directement au médecin et les autres communes verseront une subvention exceptionnelle d'un montant de 422.22 euros à la commune de Payrac.

L'arrivée de ce nouveau médecin est essentielle pour l'ensemble des communes et rend notre territoire plus attractif.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés donnent leur accord à l'unanimité, pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 422.22 euros à la commune de Payrac et mandatent Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce sujet.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A NADAILLAC DE ROUGE les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Francis CHASTRUSSE

Acte Rendu exécutoire
pour dépôt en Préfecture
le 25 septembre 2023
et publié le 25 septembre 2023
le Maire, Francis CHASTRUSSE

